

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024

Membres en exercice : 15	
Présents :	8
Votants :	11
Procuration :	3
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi vingt-six janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2024

Présents : Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de André ALRIVIE donnée à Michèle LAQUIEZE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Denis PINSAC

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

03.2024

Objet : Syndicat BELLOVIC, voirie communale non communautaire 2023, participations 2024, modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°76.2019 en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°48.2022 du 10 novembre 2022 déterminant les travaux à réaliser en 2023 sur les voies communales non communautaires désignées ci-dessous,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15.2023 validant la somme de 24 359.08 €uros TTC représentant le montant estimatif des travaux à réaliser en 2023 et décidant d'un paiement sous forme de participation unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°50.2023 du 13 octobre 2023 validant la somme de 26 434.35 €uros (24 359.08 € délibération n°15.2023 + 2075.27 € travaux supplémentaires décidés) représentant le montant estimatif des travaux à réaliser en 2023 sur les voies désignées et décidant d'un paiement sous forme de participation unique,

Vu le courrier du Syndicat Mixte BELLOVIC en date du 12 décembre 2023 concernant le marché définitif et fixant la participation d'Altillac au programme voirie communale non communautaire 2023 à la somme de 14 929.24 €uros,

Considérant que des modifications doivent être apportées,

Monsieur le Maire rappelle les voies sur lesquelles une réfection a eu lieu en 2023 :

PRÉVISION DE RÉFECTION DES VOIES COMMUNALES D'INTÉRÊT NON COMMUNAUTAIRE

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
2	La Cybille - CR33	345m
3	Courbignac - VC32	550m

Total : 895 m



Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que la voirie communale n° 21 (VC21 – voirie située à l'entrée du lotissement en parallèle de la tranchée) a été également faite en 2023 pour la somme de 2075.27 €uros TTC (délibération n°50.2023).

Enfin, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la participation définitive pour la totalité des travaux s'élève à 14 929.24 €uros soit 11 505.11 €uros de moins que prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend note que la participation définitive concernant la voirie communale 2023 s'élève à 14 929.24 €uros pour une participation unique ou 1 492.92 €uros pendant 10 ans de 2023-2032 (hors frais d'emprunt à négocier) et confirme que ces travaux seront financés **sous forme de participation unique.**
- prend note que par conséquent la contribution budgétaire totale concernant la voirie communale qui sera imputée sur le budget 2024 s'élèvera à 21 179.50 €uros (5 003.45 €uros (programme voirie communale 2020) + 14 929.24 €uros (programme voirie communale 2023) + 1 246.81 €uros frais de gestion).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 31 janvier 2024
et de la transmission en Préfecture.

Altiliac, le 26 janvier 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

